

Votre adresse de correspondance :  
TIPI FRANCE  
34 RUE DE CONSTANTINOPLE 75008 PARIS  
Adresse mail : support@mytipi.co

## FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Établie en application de l'article L. 112-2 du code des assurances

### DOCUMENT ETABLI A LA DEMANDE DE

Vous reconnaissez rechercher une assurance couvrant la Franchise des Services de Mobilité Partagée.

DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT :

### IDENTIFICATION DES GARANTIES PROPOSEES

Au vu des besoins que vous nous avez exprimés, nous vous proposons les garanties suivantes :

Garantie CityPass	Plafond de garantie
<p>Indemnité financière correspondant au montant de la Franchise dommage<sup>1</sup> laissée à la charge de l'adhérent, en application de son contrat de location auprès d'un Service de Mobilité Partagée<sup>2</sup>, en cas de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages matériels avec ou sans Tiers identifié, responsable ou non responsable,</li> <li>• Bris de glace</li> <li>• Vol ou tentative de vol du véhicule de location,</li> <li>• Vandalisme,</li> <li>• Évènement climatique (glissement de terrain, inondation par débordement de cours d'eau naturel ou canalisé et par refoulement d'égout, poids de la neige) ou Catastrophe Naturelle et Catastrophe technologique,</li> <li>• Incendie.</li> </ul> <p>Le véhicule loué auprès d'un service de Mobilité Partagée peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un véhicule automobile à 4 roues de moins de 3,5 tonnes immatriculé en France,</li> <li>• un 2 roues motorisé immatriculé en France,</li> <li>• un vélo.</li> </ul>	<p>Montant de la Franchise appliquée par l'assureur du Service de Mobilité Partagée<sup>2</sup> concerné par le Sinistre<sup>3</sup> dans la limite de 500,00 euros par Sinistre et à concurrence de 2 sinistres maximum (la date de survenance du sinistre faisant foi) par année d'assurance</p>

<sup>1</sup>Franchise : part du Sinistre qui reste à votre charge, dans la limite du montant prévu dans le contrat de location, lorsque vous avez décliné les assurances proposées par le Service de Mobilité Partagée.

<sup>2</sup>Service de Mobilité Partagée : service donnant la possibilité de réserver et d'utiliser des véhicules, sous réserve que l'abonné utilisant le véhicule, au moyen du compte de l'abonné, se conforme aux conditions du Contrat d'abonné. Les services de Mobilité Partagée fonctionnent 24h/24 et ne nécessitent pas de passer par une agence pour prendre possession du véhicule. Ainsi, les Loueurs Traditionnels de voiture, scooter et vélos traditionnels ne sont pas considérés comme des Services de Mobilité Partagée.

<sup>3</sup>Sinistre : survenance d'un évènement à caractère accidentel susceptible d'entraîner l'application d'une des garanties du présent contrat d'assurance.

**Loueurs Traditionnels** : service de location de véhicule (voiture, scooter ou vélos) nécessitant le passage par une agence pour prendre possession du véhicule. De plus, l'utilisateur n'a pas besoin d'être abonné pour louer un véhicule.

Assureur : ALTIMA ASSURANCES SA, au capital de 26 965 400€ entièrement libéré. 275 rue du Stade 79180 CHAURAY, – RCS NIORT 431 942 838 – Entreprise régie par le Code des assurances.

Courtier : TIPI FRANCE 34 RUE DE CONSTANTINOPLE 75008 PARIS - SAS au capital de 5000 €, Société de courtage d'assurances, N° Orias 16002317 – www.orias.fr.  
Entreprises soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 – Tél. : 01 49 95 40 00 www.acpr.banque-france.fr

## TARIF ET DUREE

**CityPass : DOUZE MOIS** (avec tacite reconduction annuelle) – 78 euros TTC. Le contrat Assurance CityPass assuré auprès d'ALTIMA ASSURANCES constitue une solution adaptée au regard des besoins et des exigences que vous avez exprimés et des éléments d'informations que vous nous avez fournis et détaillés ci-avant.

### Remarques Importantes

Il est recommandé de lire attentivement la notice d'information référencée 346 version 012020 de l'Assurance CityPass, extrait du contrat collectif numéro TIP01 souscrit par la société TIPI FRANCE auprès d'ALTIMA ASSURANCES, entreprise régie par le Code des assurances, plus particulièrement les paragraphes relatifs aux définitions des garanties, des exclusions et du délai de renonciation. Cette Notice d'information constitue le document contractuel exprimant les droits et obligations de l'assuré/adhérent et de l'assureur.

## CHOIX DU SOUSCRIPTEUR

Je reconnais :

- l'exactitude des informations transmises lors de ma visite sur <https://mytipi.co/> le \_\_\_\_\_,
- avoir pris connaissance des renseignements figurant ci-dessus et qui constituent la "fiche d'information sur les garanties et le prix" ; ce document vaut également devis d'assurance de notre part,
- être informé que la signature électronique et le paiement de la prime d'assurance matérialisent l'adhésion au contrat,
- être informé que la prise d'effet du contrat est subordonnée au paiement effectif de la prime.

Le contenu du présent document de proposition d'assurance comporte le "tableau des conditions de garanties par sinistre" qui sera utilisé pour établir votre bulletin d'adhésion.

## LIENS ET DISTRIBUTION :

Contrat collectif numéro TIP01 souscrit par la société TIPI FRANCE auprès d'ALTIMA ASSURANCES.

TIPI FRANCE, SAS au capital de 5000 € domiciliée 34 rue de Constantinople, 75008 Paris – Garantie Financière et assurance conformes à la législation, RCS PARIS 818202889 – Courtier d'assurance ou de réassurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 16002317 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

Autorité chargée du contrôle : ACPR, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

TIPI France est l'intermédiaire (courtier) d'ALTIMA ASSURANCES.

Conformément à l'article L.521-2 du Code des assurances, il est précisé que TIPI FRANCE n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Dans le cadre de son offre de rachat de franchise, TIPI ne travaille qu'avec la société ALTIMA ASSURANCES.

En relation avec ce contrat, TIPI travaille sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance.

## RENONCIATION

L'assuré dispose d'un droit de renonciation pendant un délai de 14 jours à compter de la date d'adhésion à la garantie. La garantie ne peut donc produire d'effet avant l'expiration de ce délai, sauf si l'assuré l'a choisi expressément.

En cas de renonciation dans le délai prévu et, sous réserve qu'il n'y ait pas eu de déclaration de sinistre mettant en jeu la garantie, au cas où l'assuré aurait expressément choisi de donner un effet immédiat à son adhésion, la cotisation payée est remboursée.

La notification de la renonciation doit être effectuée auprès d'ALTIMA ASSURANCES, CS 88319 Chauray – 79043 Niort Cedex.

Le modèle de lettre de renonciation figure ci-dessous :

### MODELE DE LETTRE DE RENONCIATION (Lettre Recommandée avec Accusé de réception)

Adhésion au contrat collectif numéro TIP01

Monsieur le Directeur,

Je porte à votre connaissance l'exercice de mon droit de renonciation prévu par l'article L112 -2-1-II- 1° du code des assurances concernant le contrat d'assurance en référence souscrit le [ date] .Cette renonciation prend effet à compter de la date d'envoi de la présente, le cachet de la poste faisant foi. Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Signature

## TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

### Règlement Général sur la Protection des Données :

Nous vous rappelons que vos données personnelles sont destinées à TIPI France et ses sous-traitants.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification, à la portabilité, d'opposition, à l'effacement et à l'oubli, à la limitation du traitement, de retirer votre consentement et de définir le sort de vos données post mortem, en vous adressant à TIPI France, 34 rue de Constantinople, 75008 Paris.

Ces droits s'exercent sans frais, ni pénalités. Vous pouvez introduire également une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Remis au client le \_\_\_\_\_,

Signature du client

Signature du courtier



Assureur : ALTIMA ASSURANCES SA, au capital de 26 965 400€ entièrement libéré. 275 rue du Stade 79180 CHAURAY, – RCS NIORT 431 942 838 – Entreprise régie par le Code des assurances.

Courtier : TIPI FRANCE 34 RUE DE CONSTANTINOPLE 75008 PARIS - SAS au capital de 5000 €, Société de courtage d'assurances, N° Orias 16002317 – www.orias.fr.  
Entreprises soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 – Tél. : 01 49 95 40 00 www.acpr.banque-france.fr